



Paris, le 30 juin 2025

Canicule, les règles du temps de travail s'adaptent

Depuis hier, Paris est placée en vigilance orange canicule. Le pic de chaleur est attendu mardi et mercredi, avec des températures pouvant aller jusqu'à 40°. Dans ce contexte exceptionnel, des aménagements d'horaires de travail peuvent être appliqués, dans le respect des durées minimales de temps de repos et maximales de temps de travail. L'ensemble de ces dispositifs sont mis en œuvre sur décision et sous supervision hiérarchiques, et sous réserve des nécessités de service. Votre encadrant reste votre interlocuteur privilégié pour toutes questions ou aménagement spécifique.

Pour les agents en horaires variables

L'amplitude horaire habituelle peut être élargie :

- arrivée entre 7 et 10 h ;
- départ entre 15 et 20 h.

Le non-respect des plages fixes (10h-11h30 et 14h30-16h00) peut être provisoirement autorisé.

La pause méridienne et le temps effectif de travail maximum restent inchangés. Des temps de pause supplémentaires peuvent être organisés pour adapter le rythme de travail en fonction de la température.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant temps de travail.

Pour les agents en horaires fixes

Les cycles de travail peuvent faire l'objet d'un changement en décalant les horaires (par exemple horaires plus matinaux et/ou journée continue, en respectant une pause minimale de 20 minutes au bout de 6 heures de travail).

Un raccourcissement de la durée de la journée de travail peut être prévu à la condition d'un rattrapage ultérieur possible.

Des temps de pause supplémentaires peuvent être organisés pour adapter le rythme de travail en fonction de la température.

Pour les agents dont les fonctions sont télétravaillables

En cette période de forte chaleur, il est possible d'étendre le nombre de jours de télétravail ou de décaler vos jours de télétravail, en accord avec votre hiérarchie.

Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants

Dans le cas où l'établissement scolaire de votre ou de vos enfants n'assure pas d'accueil en raison de l'épisode caniculaire, vous pourrez être autorisé par votre hiérarchie à mobiliser une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant (sous réserve des nécessités de service). Un justificatif vous sera demandé.

Pour en savoir +

Flash Info SG - 2025